

Voyager avec des enfants

Les parents qui voyagent avec des enfants, que ceux-ci soient bébés ou adolescents, savent que ce n'est pas chose facile! Il faut tout emporter avec soi, des ours en peluche aux sacs à couches, en passant par les sièges d'auto, les téléphones cellulaires et les sacs à dos.

Saviez-vous que vous avez des obligations juridiques si vous voyagez à l'extérieur du Canada avec des enfants?

Passeports

Les enfants doivent avoir leur propre passeport pour voyager à l'extérieur du Canada, les nouveau-nés y compris. Les enfants ne peuvent pas voyager sous le passeport des parents. Si vous voyagez à l'intérieur du Canada, soyez prêts à fournir des pièces d'identification pour votre enfant, en présentant son certificat de naissance, par exemple, et de prouver le lien que vous avez avec l'enfant, comme une ordonnance de tutelle ou une ordonnance de parentage.

Les personnes suivantes peuvent demander un passeport au nom d'un enfant :

- les parents (les deux parents doivent signer, sauf si une décision de la cour en décide autrement ou si l'un des parents est décédé);
- le tuteur légal ou la tutrice légale (avec preuve de tutelle légale, comme une ordonnance de la cour);
- un parent divorcé ayant une responsabilité décisionnelle. Vous devez fournir une copie du jugement ou de l'ordonnance de divorce. Vous devez aussi fournir les documents prouvant votre responsabilité décisionnelle.

Tous les tuteurs ou toutes les tutrices de l'enfant doivent signer la demande de passeport de l'enfant. Advenant qu'un tuteur ou une tutrice refuse de signer la demande ou ne puisse être contacté(e), vous pouvez demander une ordonnance au juge pour vous permettre d'apposer votre signature sans qu'elle soit accompagnée d'autres signatures.



N'appliquez jamais de ruban ou de liquide correcteur sur un passeport.

S'il n'y a pas de place pour écrire les nouveaux renseignements juste au-dessus, écrivez le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence sur une feuille de papier distincte et insérez-la dans le passeport de votre enfant.

Pour faire la demande de passeport de votre enfant, vous devez présenter les documents suivants :

- le formulaire de demande;
- deux photographies identiques;
- la preuve de citoyenneté canadienne de votre enfant (comme son certificat de naissance ou son certificat de citoyenneté canadienne);
- la preuve du parentage (comme le certificat de naissance détaillé, une ordonnance d'adoption de la cour ou un certificat de naissance d'un pays étranger avec le nom des parents);
- la preuve de la garde de l'enfant, de la séparation ou du divorce (le cas échéant).

Tous les enfants doivent avoir une photographie dans leur passeport. En matière de photos, les exigences sont les mêmes pour l'enfant que pour l'adulte. La photo doit être récente (dans la période de six mois précédant la présentation de la demande). Les deux photos doivent être identiques. Le photographe doit apposer son tampon au verso d'une des photos et y inscrire la date et les coordonnées de son studio. Un répondant doit ensuite signer cette photo.

Ne signez pas le passeport de votre enfant. Votre signature sur le passeport de votre enfant a pour effet de l'invalidiser. La case de la signature peut rester vierge si votre enfant a moins de 16 ans. Les enfants de moins de 11 ans peuvent signer leur passeport. Les enfants âgés de 11 à 15 ans devraient signer leur passeport. Les enfants de 16 ans et plus doivent signer leur passeport.

Vous devez remplir la section sur la personne à contacter en cas d'urgence dans le passeport de votre enfant. La personne à contacter en cas d'urgence doit être une personne qui n'est pas susceptible de voyager avec l'enfant. Vous devriez mettre cette information à jour s'il y a changement de personne à contacter en cas d'urgence ou changement d'adresse pour cette personne.

Le passeport des enfants de moins de 16 ans n'est valide que pour cinq ans tout au plus. Vous ne pouvez pas renouveler le passeport de votre enfant. Vous devez faire une nouvelle demande.

Voyager en l'absence de l'autre parent ou tuteur/tutrice

Vous êtes le parent qui voyage avec les enfants :

1. Apportez les documents nécessaires avec vous. Cela comprend :
 - le passeport de l'enfant;
 - le certificat de naissance détaillé de l'enfant;
 - une lettre de consentement de la part des parents ou des tuteurs/tutrices qui ne voyagent pas avec vous;
 - le certificat de décès de l'autre parent ou tuteur/tutrice, le cas échéant;
 - l'ordonnance d'adoption, le cas échéant;
 - l'ordonnance de la cour permettant le voyage, advenant que les autres parents ou tuteurs/tutrices s'opposent au voyage et qu'un(e) juge vous donne la permission de voyager avec l'enfant.
2. Informez-vous des documents dont la compagnie aérienne a besoin auprès de la compagnie aérienne.
3. Communiquez avec l'ambassade ou le consulat des pays que vous allez visiter pour vous enquérir des conditions d'entrée.
4. Lisez la page Web du Canada intitulée *Conseils aux voyageurs et avertissements* : <http://bit.ly/3knBrf7>

Lettres de consentement

Apportez une lettre de consentement même s'il ne s'agit pas d'une condition juridique au Canada. Cette lettre pourrait faciliter votre voyage si jamais les autorités de l'immigration d'autres pays vous la demandent quand vous entrez ou sortez de leur pays. Les autorités canadiennes pourraient aussi vous demander cette lettre à votre retour au Canada. Cette lettre confirme que les enfants canadiens ont la permission de la part des parents ou tuteurs/tutrices qui ne voyagent pas avec eux de voyager à l'étranger.

Toute personne qui a le droit, juridiquement parlant, de prendre des décisions importantes au nom de l'enfant et qui ne voyage pas avec lui devrait signer la lettre. Le gouvernement du Canada recommande de faire attester cette lettre par un notaire public afin que les autorités frontalières soient moins susceptibles de mettre en doute la validité de la lettre.



Vous trouverez de plus amples renseignements et un exemple de lettre de consentement ici : <http://bit.ly/2ZPDsaC>

Demandez aux autres tuteurs de signer une lettre de consentement. Si un tuteur refuse de signer une lettre de consentement, vous pouvez demander une ordonnance à la cour vous permettant de voyager avec l'enfant. Le ou la juge vous demandera de lui fournir votre itinéraire de voyage et déterminera si le voyage est dans l'intérêt de l'enfant.

Vous êtes le parent qui reste à la maison :

- **Si vous croyez que l'autre tuteur/tutrice ne vous ramènera pas les enfants, demandez de l'aide juridique sans tarder.** En cas d'urgence, vous pouvez demander au tribunal de retirer les passeports des enfants en possession de l'autre tuteur/tutrice. Vous pouvez faire cette demande à la cour sans donner d'avis à l'autre partie.
- Si vous croyez que ce voyage pourrait donner lieu à un enlèvement international, vous devriez communiquer avec un(e) avocat(e) immédiatement. Le gouvernement du Canada fournit de plus amples renseignements sur les enlèvements d'enfants internationaux sur son site Web : <http://bit.ly/3kmM0zb>

Nous tenons à remercier l'Alberta Law Foundation et le ministère de la Justice du Canada pour leur financement opérationnel, qui rend possible des publications comme celle-ci.

**Alberta LAW
FOUNDATION**



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

À propos de CPLEA

Le Centre for Public Legal Education Alberta se consacre à rendre la loi compréhensible pour les Albertains. Nous fournissons des informations juridiques sur une grande variété de sujets par l'intermédiaire de nos sites web, de nos ressources imprimées, de nos ateliers et autres. Pour plus d'informations, visitez notre site web : www.cplea.ca



©2021

Legal Resource Centre of Alberta Ltd, Edmonton, Alberta
Fonctionnant sous le nom de : Centre for Public Legal Education Alberta

Vous ne devez PAS vous fier à cette brochure pour obtenir des conseils juridiques. Elle ne fournit que des informations générales sur le droit albertain.